

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 09 JUILLET 2015 A 18H30- SALLE VOLTAIRE

M. le maire ouvre la séance à 18h40

M. le maire procède à l'installation de Mme Nathalie Hemmer, conseillère municipale siégeant en remplacement de M. Sébastien Gérard, démissionnaire. Après en avoir donné lecture, M. le maire propose à Mme Hemmer de signer le procès-verbal d'installation.

M le maire procède ensuite à l'appel et vérifie que condition de quorum est remplie dès lors que 26 conseillers sont présents. Il donne également lecture des procurations le cas échéant.

Il en résulte les éléments suivants :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Sabine SCHÜRMAN, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) Kelvine GOUVERNAYRE, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Marie-Ange PALAMARA, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, Sarah MASSON, Gérard PRATO, Paula LEITATO, Philippe LOUE, Nathalie HEMMER.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Michel ARROUY (procuration à Pierre BOULDOIRE) ; Caroline SUNÉ (procuration à Mireille BERTRAND), Loïc LINARES (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Max SAVY), David JARDON (procuration à Sabine SCHÜRMAN), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Pascale GREGOGNA), Jean-Claude ALQUIER (procuration à Gérard PRATO), Michel VOGT (procuration à Paula LEITAO), Guilaine TOUZELLIER (procuration à Philippe LOUE)

Date de convocation : 03 Juillet 2015

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Sarah Masson est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 16 juin 2015. En l'absence d'observation, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès verbal du conseil du 16 juin 2015.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M. le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

M. le maire indique que 20 questions sont inscrites à l'ordre du jour de ce conseil, auxquelles s'ajoute une question diverse présentée par le groupe majoritaire.

Affiché le 09/07/2015

Retiré le

ORDRE DU JOUR

MAIRIE DE FRONTON

1. **Economie / Commerce** : rénovation des Halles – approbation du dossier de demande de permis de construire.
2. **Economie / Commerce** : projet de création d'un marché de producteurs de pays : convention avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault.
3. **Aménagement / Urbanisme** : Ecoquartier des Pielles : apport en nature de la Ville à l'opération de la parcelle cadastrée CI N°530 partie A.
4. **Politique de la ville** : demandes de subvention pour l'aménagement d'un espace convivial intergénérationnel et la réalisation d'un chantier éducatif pour les jeunes.
5. **Politique de la ville** : attribution des subventions 2015 aux associations dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.
6. **Jeunesse / Cohésion sociale** : convention de partenariat pour la réalisation d'un chantier d'implication jeunes dans les locaux de gardiennage du cimetière.
7. **Travaux / Bâtiments** : réhabilitation des vestiaires et des sanitaires des services techniques - approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
8. **Plan action voirie** : aménagement de l'avenue des vacances : approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de réseaux secs proposé par Hérault Energies.
9. **Tourisme / Plaisance** : autorisation de sous-amodiation du terre-plein n°5-2 de la zone technique du port de plaisance de Frontignan.
10. **Coopération intercommunale** : zones d'activités économiques : approbation de la convention de mise à disposition de services à Thau agglomération.
11. **Coopération intercommunale** : zones d'activités économiques : approbation des conditions de transfert en pleine propriété.
12. **Coopération intercommunale** : avis du conseil municipal sur le projet de schéma de mutualisation de Thau agglomération.
13. **Coopération intercommunale** : mise à disposition de personnel entre la Ville de Frontignan et Thau agglomération.
14. **Ressources humaines** : approbation du contrat à durée déterminée à proposer à un agent non titulaire.
15. **Ressources humaines** : convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du PRE (plan de réussite éducative).
16. **Citoyenneté** : attribution d'une subvention à une association.
17. **Administration générale** : mandat spécial et remboursement de frais d'un élu à l'occasion d'un déplacement à Botosani (Roumanie)
18. **Administration générale** : approbation de la modification des statuts de la SA Elit.
19. **Administration générale** : remplacement d'un membre de la commission « aménagement du territoire, économie, développement durable et risque ».
20. **Environnement / Risques** : avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation pour un projet d'une unité de production de granules bois et de cogénération biomasse par la société CMB Thau Energies Bois.
21. Questions diverses et questions orales.

Avant d'inviter les élus à se pencher sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, M. le maire donne la parole à M. Grignon. Ce dernier revient sur les observations émises par M Prato lors de la précédente séance au cours de laquelle avait été affirmé que les services de la police municipale s'étaient abstenus d'intervenir lors d'un accident rue St Paul. Après vérification et comme annoncé, M Grignon est en mesure de confirmer que la police municipale n'était pas en service ce soir-là, corroborant ainsi les affirmations de la victime intervenues à la suite de la séance du 16 juin. Dans ces conditions, M Grignon insiste d'une part, sur l'absence de fondement des accusations selon lesquelles les services de la police municipale refusent d'intervenir quand ils en sont sollicités et d'autre part, sur l'abnégation dont ces services font preuve. Il s'interroge sur une tentative de récupération de ces faits par la liste d'opposition du fait du caractère exagéré des propos de M. Prato.

M. Prato revient sur l'absence de contenu polémique de ses propos précédents et confirme qu'il s'agissait d'une simple erreur entre « PN » et « PM ». Il estime la réaction de M Grignon exagérée et se dit victime d'un procès d'intention. Il revient sur le fait que les services de la police municipale puissent de pas donner satisfaction et indique qu'il n'est pas indiqué de présenter des excuses.

M. le maire revient sur l'attitude de M. Prato où il décèle une facilité à porter de manière désinvolte des accusations sans éléments. Il qualifie la réaction de M. Grignon d'adaptée et revient sur la qualité du service rendu par la police municipale, expressément reconnue par les autorités de la police nationale. Il déclare ensuite le débat clos sur ce point.

DOSSIER N°1 - Economie / Commerce : rénovation des Halles – approbation du dossier de demande de permis de construire.

Rapporteur : Claude Léon

Lors de la séance du 13 novembre 2014, le conseil municipal approuvait le programme de l'opération des halles commerciales de Frontignan et décidait d'une procédure de concours préalable au choix du maître d'œuvre.

Suite à ce concours, le 16 juin 2015, le conseil municipal désignait le groupement momentané d'entreprise dont la Sarl « Traverses » est mandataire comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation des halles.

Il est maintenant nécessaire que la Ville dépose un permis de construire afin de ne pas retarder les travaux qui sont prévus pour le mois de janvier 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer le permis de construire pour la rénovation des halles de Frontignan.

En l'absence d'opposition, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à déposer la demande de permis de construire pour la rénovation des halles de Frontignan.

DOSSIER N°2 - Economie / Commerce : projet de création d'un marché de producteurs de pays : convention avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault.

Rapporteur : Kelvine Gouvernayre

En 2011, la Ville de Frontignan a mis en place un marché bio et circuits courts dans le cadre de la semaine nationale du développement durable. Ce marché se tenait le 1^{er} mercredi de chaque mois. Devant le succès de sa fréquentation, son rythme a été augmenté progressivement le faisant passer à 2, le 1^{er} et dernier mercredi du mois et, depuis cette année, à un mercredi sur deux.

Aujourd'hui, la Ville a l'ambition de développer et renforcer ce marché paysan afin d'en améliorer la lisibilité et la qualité. Elle souhaite ainsi le faire évoluer vers un « Marché de producteur de pays ».

Créés en 1989, les marchés des producteurs de pays sont aujourd'hui organisés dans une trentaine de départements selon une organisation propre à chacun. Ces marchés sont gérés par une charte nationale des bonnes pratiques que chaque Chambre d'agriculture a pour mission de faire respecter.

Composés uniquement de producteurs fermiers et artisanaux, ces marchés privilégient le contact direct entre producteur et consommateur et se distinguent grâce au logo et à la marque déposée "Marchés des Producteurs de Pays" qui les identifient et en font des marchés uniques.

Plusieurs points forts à leur actif :

- ✓ Présence exclusive de producteurs,
- ✓ Qualité et typicité des produits garantie,
- ✓ Vente directe du producteur au consommateur,
- ✓ Authenticité des produits préparés à partir des savoir-faire traditionnels de chaque "pays".

Suivant les cas, ces marchés sont saisonniers, annuels ou ponctuels. Ils sont représentés sur 10 régions et près d'une trentaine de départements avec 2500 producteurs et 370 lieux de marchés. Dans l'Hérault, l'accent est mis sur des marchés qui se déroulent l'été, en fin de journée dans une ambiance festive. Pour ce qui concerne Frontignan, le rythme envisagé serait de 2 marchés par mois.

La marque « Marchés de producteurs de Pays » est une marque unique créée par les Chambres d'agriculture. Afin d'être accompagné dans la démarche, il convient donc de signer une convention avec la Chambre d'agriculture. La convention a pour objet de fixer les conditions de réalisation et d'organisation du marché.

La Chambre d'agriculture serait chargée, de son côté :

- ✓ du volet administratif : dossiers de demande d'inscription des producteurs,
- ✓ de la mise à disposition d'outils de communication (panneaux directionnels, affiches, flyers, presse et radio notamment en amont et pendant la saison) mais également d'une lisibilité via une inscription sur le site internet national régional et départemental.

La Ville quant à elle, en tant qu'organisateur veillerait :

- ✓ à organiser les moyens logistiques et matériels nécessaires au bon déroulement du marché,
- ✓ à communiquer auprès de l'office de tourisme et sur les supports d'information municipaux.

En contrepartie de l'utilisation de la marque, d'un accompagnement dans la mise en œuvre du projet et de la fourniture des moyens de communication, la Ville attribuerait une subvention d'un montant de 1.000 €.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de ce projet de création d'un « Marché de producteur de pays » qui se tiendrait un mercredi sur deux sur le square de la Liberté à Frontignan, d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer avec la Chambre d'agriculture.

En l'absence d'observation, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de ce projet de création d'un « Marché de producteurs de pays » comme dit ci-avant, approuve les termes de la convention et autorise M. le Maire à la signer avec la Chambre d'agriculture.

DOSSIER N°3 - Aménagement / Urbanisme : Ecoquartier des Pielles : apport en nature de la Ville à l'opération de la parcelle cadastrée CI N°530 partie A.

Rapporteur : Claude Léon

Par délibération du 10 juillet 2007, le conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement confiant à la société Hérault Aménagement, la réalisation de l'éco-quartier des Pielles sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Dans le cadre de cette opération et conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et dudit traité, la participation de la Ville à l'opération consiste, notamment, en une cession de ses droits de plein propriétaire et de ses droits de bailleur emphytéotique au profit de la société Hérault Aménagement.

Par délibération du 16 juin 2015, le conseil municipal procédait au déclassement du domaine public d'une emprise de 1950 m², issue de la parcelle cadastrée CI n°530, assiette de la rue du Sémaphore et ce, sans porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

En exécution du traité, l'aménageur procède à présent à la commercialisation du lot n°9 dans lequel la parcelle communale CI n°530 partie A, telle que figurée sur le plan ci-annexé, d'une superficie de 1 950 m², est incluse.

Il convient donc de procéder à l'apport de ladite parcelle à l'opération en la cédant à la société Hérault Aménagement.

Le service de France Domaine a estimé la valeur de la parcelle à 156 000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'apport en nature de la parcelle CI n°530 partie A d'une superficie de 1950 m² de la Ville au profit de son concessionnaire d'aménagement, la société Hérault Aménagement,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

En l'absence d'observation, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'apport en nature de la parcelle CI n°530 partie A d'une superficie de 1950 m² de la Ville au profit de son concessionnaire d'aménagement, la société Hérault Aménagement, et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération

DOSSIER N°4 - Politique de la ville : demandes de subvention pour l'aménagement d'un espace convivial intergénérationnel et la réalisation d'un chantier éducatif pour les jeunes.

Rapporteur : Marie-Ange Palamara

Dans le cadre des politiques de prévention que la Ville mène, cette dernière a proposé à l'Etat deux dossiers dont la réalisation pourrait bénéficier des financements du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Il s'agit des projets suivants :

D'une part l'aménagement d'un espace convivial et intergénérationnel :

A l'issu d'un travail de concertation auprès des jeunes du lycée Maurice Clavel et des habitants mené par un groupe de lycéens avec l'appui des animateurs du service jeunesse, de l'agent de médiation de la politique de la ville, et des techniciens municipaux, la Ville envisage d'aménager un espace convivial et intergénérationnel.

Cet équipement, constitué de tables, de bancs, de divers modules dédiés aux pratiques sportives familiales et librement accessible à tous les habitants de la commune, serait situé aux abords du lycée Maurice-Clavel.

Ce projet répond principalement aux besoins des jeunes. Un groupe de lycéens a d'ailleurs activement participé à la phase d'élaboration (questionnaire auprès des lycéens, rencontres avec la population, choix des modules...). Des temps forts seront organisés par les jeunes sur cet espace.

Le coût prévisionnel de cette action qui prend en compte l'achat des tables, des bancs, des modules sportifs, l'aménagement d'espaces verts ainsi que l'accompagnement et le suivi des jeunes à l'initiative du projet est estimé à 38.200 € TTC.

D'autre part, la réalisation de chantiers éducatifs pour les jeunes :

Le service jeunesse envisage de proposer aux jeunes porteurs de projets individuels ou collectifs, des « chantiers éducatifs » qui ne nécessitent aucune technicité particulière.

Ces chantiers favoriseront la remobilisation de ces jeunes les plus exposés à la délinquance dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, valoriseront leur implication citoyenne en vue d'encourager les initiatives et changer les représentations (ex : rafraichissement de halls d'immeubles ou de cages d'escaliers habituellement squattés par des jeunes, aide à la mobilisation d'habitants et participation effective à certaines fêtes de quartier ex : Calmette en fête ...).

Le coût prévisionnel du projet qui prend en compte les prestations de service, l'achat de matériel, l'accompagnement des jeunes est estimé à 32 500 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, afin d'aider la Ville à mettre en place ces deux projets.

Mme Palamara informe le conseil que certains jeunes ayant participé à ce projet sont dans la salle de réunion, accompagnés de leurs enseignants et les remercie de leur présence. Récents bacheliers, ces derniers reçoivent les félicitations des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, afin d'aider la Ville à mettre en place ces deux projets ci-avant décrit.

DOSSIER N°5 - Politique de la ville : attribution des subventions 2015 aux associations dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.

Rapporteur : Marie-Ange Palamara

Dans le cadre de la programmation 2015 de la convention d'application territoriale du contrat de ville 2015/2020, la commune de Frontignan propose de verser une subvention aux associations qui participent au programme d'actions.

Pour l'année 2015, ces subventions sont proposées par la Ville après instruction technique par la direction des politiques contractuelles, la direction sports/loisirs de pleine nature, le centre communal d'action sociale de Frontignan et en concertation avec l'Etat, Thau agglomération, le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault et la Région

Elles viennent en complément des subventions allouées par ces partenaires institutionnels au regard de leurs compétences respectives.

Les actions retenues s'articulent autour du pilier « Cohésion sociale » ciblant les domaines prioritaires par la Ville et les acteurs locaux relevant de « l'éducation/la jeunesse/ l'accès aux droits/ la prévention de la délinquance ». Ces domaines sont caractérisés par un engagement fort dans une politique de développement éducatif et social et de prévention de la délinquance. Les actions proposées permettront de conforter une stratégie d'accès aux droits et aux services, et de promotion de la citoyenneté.

Le montant pour 2015 des subventions aux associations proposées par la Ville, s'élèverait à 37 700 € réparti de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANT
Concerthau	<u>Atelier d'écriture</u> pour les personnes en difficulté d'insertion.	1 000 €

Femmes en Languedoc Roussillon	Accueil individualisé de médiation sociale entre les familles, les administrations et permanences d'écrivain public.	23 000 €
Petits débrouillards	Séjour de vacances scientifique pour les enfants.	3 000 €
Planète parents	Ateliers d'arts plastiques parents/enfants.	1 500 €
Concordia	Chantier jeunes pour des jeunes adultes issus de quartiers prioritaires.	500 €
ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANT
Cap au large	Stages de socialisation par l'apprentissage de la navigation et de découverte des métiers de la mer pour les jeunes âgés entre 16 et 25 ans inactifs ou en recherche d'emploi	1 200 €
Centre de loisirs des jeunes Sète/Frontignan de la police nationale	Activités sportives, culturelles et de loisirs durant les mois de juillet et d'août, pour les enfants et les jeunes.	7 000 €
Lycée Maurice Clavel (Foyer socio-éducatif)	Participation à l'organisation du forum des métiers pour les élèves du collège « Les deux pins »	500 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions aux diverses associations comme dits ci-avant et d'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec l'association « Femmes en Languedoc ».

M. Prato revient sur la difficulté d'un vote unique pour plusieurs subventions, d'autant qu'il n'entend pas voter favorablement pour certaines d'entre elles. Mme Palamara revient sur le caractère cohérent de la démarche, ces subventions étant toutes liées à un unique programme d'actions mis en place avec les autres partenaires. M. le maire invite M. Prato à identifier les demandes de subvention appelant de sa part un vote négatif pour que toutes informations lui soient données, M Bonneric rappelant que ces subventions ont été soumises à la commission compétente.

M. le maire s'interrogeant sur la portée des non-dits dans la démarche de M. Prato, celui-ci informe le conseil municipal des doutes qu'il nourrit quant au montant de la demande de subvention de l'association « femmes en Languedoc ».

Mme Palamara revient donc sur l'action de cette association, objet d'attention particulière de sa part au vu du montant de la demande : elle détaille le programme d'actions de cette association, informe les conseillers municipaux du public visé et se déclare totalement convaincue de l'importance des actions de cette association pour le territoire. Elle invite M. Prato à se pencher avec elle sur l'activité de cette association.

M. Prato accepte l'invitation de Mme Palamara.

M Savy revient sur l'intervention de la commission compétente sur ces demandes de subventions.

Le conseil municipal attribue les subventions aux diverses associations comme dits ci-avant et autorise monsieur le maire à signer une convention avec l'association « Femmes en Languedoc ».

Abstentions : M Prato, Mme Leitao, M Loué, Mme Hemmer, et, par procuration : M Alquier, M Vogt, Mme Touzellier.

DOSSIER N°6 - Jeunesse / Cohésion sociale : convention de partenariat pour la réalisation d'un chantier d'implication jeunes dans les locaux de gardiennage du cimetière.

Rapporteur : Youcef El Amri

Dans le cadre de l'entretien et la gestion des cimetières communaux, la Ville a prévu cette année de réhabiliter le local affecté au gardiennage du cimetière de Frontignan afin d'offrir aux familles un accueil de meilleure qualité et, au gardien, de meilleures conditions de travail. Cette opération est estimée globalement à 32.734 € TTC.

Une partie de ces travaux pourraient, de par leur nature, faire l'objet d'un chantier d'implication jeunes ayant pour objectifs de donner à dix jeunes une sensibilisation au travail en équipe, une découverte des métiers du bâtiment et une dynamique de groupe de nature à faciliter leur recherche d'emploi et/ou de formation qualifiante.

A cet effet, une convention de partenariat entre Thau Agglo, la MLIJ du Bassin de Thau, l'organisme Passerelles Chantiers et la Ville de Frontignan précise et contractualise les engagements réciproques ainsi que le statut et les relations avec les bénéficiaires, l'organisation technique et les moyens logistiques, la durée de l'action et la communication.

Elle aborde également la répartition des coûts et des financements de cette partie de projet estimée à 18.628 €, fixant notamment la part à charge de la commune à 2 814 € payable selon les modalités suivantes : un premier versement de 1407 € effectué au retour de la convention signée par les partenaires, le versement du solde étant effectué à la fin de l'action, sur présentation d'un bilan détaillé, quantitatif et qualitatif, individuel et global.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le maire à la signer.

M. Loué se fait confirmer les limites d'intervention des entreprises professionnelles et des jeunes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention et autorise M. le maire à la signer.

DOSSIER N°7 - Travaux / Bâtiments : réhabilitation des vestiaires et des sanitaires des services techniques - approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.

Rapporteur : Michel Granier

Dans le cadre de son programme d'investissements, la commune de Frontignan accorde une importance particulière à l'amélioration des conditions de travail des agents municipaux. Dans ce cadre, il est envisagé de procéder à la réhabilitation des vestiaires et des sanitaires des services techniques situés au centre technique municipal, quai du Caramus.

La maîtrise d'œuvre de ce projet, d'un montant estimé avant mise en concurrence à 217 000 € HT, est confié à M. Jean-Luc Abbal, cabinet d'architecte et d'ingénierie.

Il appartient maintenant au conseil municipal de se prononcer sur le dossier de consultation des entreprises en vue de l'attribution des marchés de travaux d'exécution. Cette opération donnerait lieu à la signature de 8 marchés, répartis selon les corps d'état dont les estimations respectives sont les suivantes :

- Lot n°1: Démolitions – Gros œuvres – Façades, pour un montant de 42 766 € HT ;
- Lot n°2: Cloisons – Doublage – Faux plafonds – Isolation pour un montant de 23 656 € HT ;
- Lot n°3: Carrelages – Faïences pour un montant de 23 356 € HT;
- Lot n°4: Menuiseries Intérieures pour un montant de 37 270 € HT ;
- Lot n°5 : Menuiseries Extérieures pour un montant de 15 730 € HT,
- Lot n°6 : Plomberie – Sanitaires - Chauffage pour un montant de 42 000 € HT;
- Lot n°7 : Electricité pour un montant de 22 000 € HT;
- Lot n°8 : Peintures pour un montant de 10 316 € HT.

D'une durée d'exécution de 6 mois, les travaux débuteraient en octobre 2015 en vue d'une livraison en mars 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du dossier de consultation des entreprises en tant que futurs marchés à intervenir dans les conditions de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

- d'autoriser M. Michel Granier, maire adjoint, à les signer avec les entreprises qui auront respectivement produit les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de la consultation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes du dossier de consultation des entreprises en tant que futurs marchés et autorise M. Michel Granier, maire adjoint, à les signer avec les entreprises qui auront respectivement produit les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de la consultation.

DOSSIER N°8 - Plan action voirie : aménagement de l'avenue des vacances : approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de réseaux secs proposé par Hérault Energies.

Rapporteur : Michel Granier

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'attractivité de Frontignan plage, la Ville projette des travaux d'aménagement sur l'avenue des Vacances dans le quartier de l'Entrée. Elle envisage de procéder à l'enfouissement des réseaux à l'occasion de la restructuration complète de l'éclairage public comportant en particulier, le remplacement des lanternes sur les supports béton par des luminaires plus économes (avec un éclairage à leds).

La Ville adhérant au syndicat mixte Hérault Energies depuis le 1^{er} janvier 2010, les travaux précités relèvent désormais du champ de compétence de cette structure.

A cette occasion, la Ville délèguera temporairement à Hérault Energies la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications (Orange France Télécom).

Ces travaux sur les réseaux d'éclairage public, de distribution d'électricité et de télécommunications sont estimés à 122.613,65 € TTC et bénéficieraient du soutien financier d'Hérault Energies à hauteur de :

- 17 810,13 € HT au travers l'art.8 de la concession reconnue à ERDF (TVA récupérée par H.E.) et de,
- 5 304,00 € HT pour le réseau d'éclairage public. Cette subvention est le maximum auquel la Ville peut prétendre, ce dispositif sur l'éclairage étant plafonnée à 45 456,00 € HT à l'année et une subvention de 40.152,00 € HT ayant déjà été attribuée à la Ville sur l'opération de la rue Anatole-France.

La dépense prévisionnelle nette pour la Ville est donc estimée à 96.558,08 € TTC.

Suite à la proposition de plan de financement relatif à l'opération avenue des Vacances, il est donc proposé au conseil :

- d'accepter le projet d'enfouissement des réseaux sur l'avenue des Vacances pour un montant à la charge des finances municipale de 96.558,08 € comme décrit ci-dessus,
- d'adopter le plan de financement présenté,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter d'Hérault Energies pour l'attribution d'une subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage auprès des concessionnaires et d'Hérault Energies,
- De solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- De prévoir de réaliser cette opération pour le second semestre 2015,
- D'approuver son texte et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,
- De constater qu'est inscrite en dépense au budget de la Ville la somme de 96.558,08 €.

En l'absence d'observation, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet d'enfouissement des réseaux sur l'avenue des Vacances pour un montant à la charge des finances municipale de 96.558,08 € comme décrit ci-dessus, adopte le plan de financement présenté, autorise M. le Maire à solliciter d'Hérault Energies pour l'attribution d'une subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage auprès des concessionnaires et d'Hérault Energies, sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux et de prévoir de réaliser cette opération pour le

second semestre 2015, approuve son texte et autorise M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, constate qu'est inscrite en dépense au budget de la Ville la somme de 96.558,08 €.

DOSSIER N°9 - Tourisme / Plaisance : autorisation de sous-amodiation du terre-plein n°5-2 de la zone technique du port de plaisance de Frontignan.

Rapporteur : Gérard Arnal

La Ville de Frontignan est saisie d'une demande d'autorisation de sous-amodiation de la parcelle 5-2 de la zone technique du port de Frontignan, amodié depuis 2001 à la SCI le marlin, venant elle-même aux droits de M Taurines, amodiataire à titre personnel depuis le 1^{er} janvier 1987.

Cette SCI se propose de sous-louer cette parcelle recevant un bâtiment de 87 m², à M Grégory Lavit en vue du développement d'une activité d'enseignement du permis bateau, de location de bateaux et d'engins nautiques sportifs légers, et d'activités liées aux engins nautiques tractés, pour un loyer mensuel de 840 €.

La SCI le marlin resterait l'interlocuteur de la Ville quant à l'exécution de l'amodiation, en cours jusqu'au 31 décembre 2021.

L'activité contractuellement prévue ayant un rapport avec l'exploitation du port ou de nature à contribuer à l'animation et au développement de celui-ci, comme exigé par l'article R 631-2 du code des ports maritimes, et le contrat envisagé étant conforme aux droits et obligations de l'amodiation, il est proposé au conseil municipal d'agréer cette sous amodiation.

En l'absence d'observation, le conseil municipal, à l'unanimité, agréé cette sous amodiation.

DOSSIER N°10 - Coopération intercommunale : zones d'activités économiques : approbation de la convention de mise à disposition de services à Thau agglo.

Rapporteur : Kelvine Gouvernaye

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-I du CGCT, Thau agglo exerce de plein droit au lieu et place des communes la compétence développement économique; cette dernière portant notamment sur « la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activités économiques qui sont d'intérêt communautaire ». Par délibérations en date du 10 décembre 2003, 28 février 2007, du 19 octobre 2011, et du 17 octobre 2014, Thau agglo a défini l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques. Dans ce cadre, ont été déclarées d'intérêt communautaire, à compter du 2 mars 2015, les zones d'activités du Barnier, Horizon Sud, la zone de l'ancien Pont et celle de la Peyrade.

Cette compétence donne lieu à l'intervention de nombreux services municipaux ainsi que l'exécution de contrats, et ce, de manière particulièrement partielle par rapport à l'ensemble de leurs missions respectives. Conformément au premier alinéa de l'article L 5211-4-1 du CGCT, ces services devraient donc être conservés par la ville de Frontignan et, pour partie, mis à la disposition de Thau agglo comme organisé par une convention prévue par le code général des collectivités territoriales.

Ainsi, dans l'attente que Thau agglo se dote de moyens opérationnels pour assurer cet entretien, la Commune réaliserait en régie celui des voiries, trottoirs et accotements, des espaces verts et la propreté urbaine et gèrerait également les contrats globalisés à l'échelle de son territoire, relatifs à l'éclairage public et à l'entretien des bornes incendie.

En conséquence, afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des services publics désormais placés sous la responsabilité de Thau agglo, et permettre à cette dernière de mettre en place les marchés et contrats adéquats, au plus tard au 31 décembre 2015, il convient d'organiser l'intervention des moyens municipaux en vue de l'entretien des zones d'activités communautaires ; Thau agglo procédant au remboursement des charges générées pour ces 4 zones d'activités.

Sont concernés les services voiries, espaces vert et propreté urbaine, dont chacune des interventions serait prises en charge financièrement par Thau agglo, les agents restant agents municipaux.

Le comité technique de Frontignan a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 juillet 2015.

Le code général des collectivités territoriales impose de fixer le coût de chaque type d'intervention en prenant en compte l'ensemble des frais TCC. Les coûts respectifs ont pu être identifiés à 32,59 € par heure

par agent pour le service voirie, à 28 € par heure par agent pour le service espace vert et à 31,54 € par heure par agent pour le service propreté urbaine.

Ces interventions sont évaluées à un coût global de 22.230 € pour l'année 2015.

Le bureau communautaire de Thau agglo s'est prononcé favorablement sur cette convention lors de sa séance du 7 mai 2015.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M le maire à la signer.

En l'absence d'observation, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

DOSSIER N°11 - Coopération intercommunale : zones d'activités économiques : approbation des conditions de transfert en pleine propriété.

Rapporteur : Kelvine Gouvernayre

Comme évoqué précédemment, lors de sa séance du 17 octobre 2014, le conseil communautaire de Thau agglo avait déclaré d'intérêt communautaire la plupart des zones d'activités économiques, objet du transfert ci-avant évoqué.

Or, nonobstant les mécanismes liés au transfert par mise à disposition de plein droit, le code général des collectivités territoriales permet également aux communautés d'agglomération d'acquérir de leurs villes membres la pleine propriété des parcelles cessibles aux entreprises.

Sur l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire de Thau agglo, seul le parc aquatechnique, situé sur la commune de Sète comprend des parcelles encore cessibles aux entreprises susceptibles de faire l'objet de ce transfert en pleine propriété. Il s'agit des parcelles cadastrées AC 295, 416, 533, 622, 632 et 417 pour une superficie totale de 12.592 m².

Les conditions financières de ce transfert en pleine propriété se porteraient à 907.200 € HT (TVA non comprise).

Ce dispositif ne peut être mis en œuvre que sur délibérations concordantes du conseil communautaire et des 2/3 des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de de la population totale (ou inversement).

Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur ces conditions lors de sa séance du 28 mai 2015.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le transfert en pleine propriété à la communauté d'agglomération du bassin de Thau des parcelles cadastrées sur le territoire de la ville de Sète AC 295, 416, 533, 622, 632 et 417 pour un montant hors TVA de 907.200 €.

En l'absence d'observation, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert en pleine propriété à la communauté d'agglomération du bassin de Thau des parcelles cadastrées sur le territoire de la ville de Sète AC 295, 416, 533, 622, 632 et 417 pour un montant hors TVA de 907.200 €.

DOSSIER N°12 - Coopération intercommunale : avis du conseil municipal sur le projet de schéma de mutualisation de Thau agglo.

Rapporteur : Max Savy

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM », ont tracé le cadre réglementaire visant à amplifier et structurer la mutualisation des services entre les intercommunalités et leurs communes membres afin d'améliorer leur efficacité et la rationalisation de l'action publique.

Ainsi, les agglomérations ont désormais l'obligation de définir un schéma de mutualisation dans l'année qui suit chaque renouvellement de conseil communautaire. D'autre part, le législateur a prévu d'instituer le principe d'un coefficient de mutualisation susceptible d'influencer favorablement la dotation globale de fonctionnement des intercommunalités et de leurs communes sans que ce mécanisme et son impact soient connus précisément à ce jour.

Pour l'heure, il appartient à Thau agglo en concertation avec les communes membres de définir en 2015 un schéma de mutualisation qu'il devra mettre en œuvre pendant la durée du mandat et de mesurer l'impact

prévisionnel de la mutualisation sur l'effectif de Thau agglomération et des communes et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce travail sur la définition d'un schéma de mutualisation a été engagé à l'été 2014 autour de plusieurs réunions qui ont permis :

- d'identifier plus de 15 domaines pouvant présenter un intérêt en terme de mutualisation,
 - de généraliser, lorsque cela est possible, le recours à des outils de coopération en matière d'achat public, comme les groupements de commande permettant d'obtenir de meilleur prix de la part des fournisseurs.
- A partir de ces constats, un projet de schéma a été élaboré s'articulant autour de 2 axes de mutualisation :
- la recherche d'efficacité en rationalisant les fonctions support des services de Thau agglomération et des communes intéressées (finances, ressources humaines, informatiques..)
 - la diversification et la structuration de l'ingénierie territoriale par la mise en place de pôle d'appui dans des domaines stratégiques (gestion et entretien des ZAE, aménagement et urbanisme opérationnel ..)
- Parmi les domaines d'intervention, le projet de schéma transmis présente les différentes thématiques identifiées par Thau agglomération et chacune des villes en terme de mutualisation sous réserve des modalités techniques et financières à venir.

Ce projet de schéma montre un grand intérêt de la Ville de Sète pour mutualiser avec Thau agglomération sur tous les secteurs identifiés et, à l'inverse, un intérêt moindre pour les communes de plus petites tailles.

En matière d'organisation opérationnelle, le mode privilégié du service mutualisé serait celui du service commun qui, créé auprès de Thau agglomération sur la base de ses propres services et des agents transférés en provenance des communes concernées, assurerait pour le compte des communes après signature de conventions spécifiques et avis des comités techniques, les missions relevant des thématiques confiées par chacune d'entre elles.

Ces agents relevant alors de Thau agglomération seraient placés sous l'autorité fonctionnelle de chaque commune participant à la thématique mutualisée.

Le coût du service rendu serait retenu, selon des clés de répartition restant encore à préciser, sur l'attribution de compensation reversée chaque année par Thau agglomération à ses communes membres.

Sous réserve des études à venir devant préciser davantage les modalités organisationnelles et les incidences financières, le schéma de mutualisation prévoit que la ville de Frontignan pourrait mutualiser avec Thau agglomération sur tout ou partie des domaines supports ou d'ingénierie que sont :

- avec la création d'un service commun : les ressources humaines, les finances, la recherche de financement, le système d'information géographique, l'observatoire fiscal,
- avec mise à disposition de services : l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, le déploiement de la politique sportive,
- selon des modalités restant à étudier : la mutualisation d'un parc commun de gros matériel, l'entretien des plages et le dragage des ports

Il est d'ores et déjà précisé que des mises à disposition de services contre remboursement sont déjà opérationnelles entre Thau agglomération et la Ville de Frontignan en matière d'entretien des ZAE et de collecte des encombrants.

De même, la Ville participe à des groupements de commande réunissant Thau agglomération et les communes intéressées qui ont permis de réaliser des économies non négligeables, le dernier étant le groupement de commandes constitué au printemps 2015 autour de la téléphonie et des accès internet.

Enfin, les observations suivantes peuvent être formulées sur ce projet de schéma :

- d'une manière générale, le schéma aurait pu proposer de scinder en modules certaines thématiques du schéma permettant ainsi aux communes de disposer de davantage de souplesse et de choix dans chacun des domaines mutualisables et de vérifier l'efficacité du service mis en place. Ainsi, la thématique « Ressources humaines » aurait pu être scindée en modules distincts comme notamment la carrière et paie, la formation ou la prévention des risques. Il en aurait pu être de même pour les finances où le module « comptable » identifié lors des études techniques, n'apparaît plus dans le projet de schéma.
- L'absence d'information par l'Etat sur les modalités d'application du coefficient de mutualisation et son incidence financière sur la dotation globale de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et des communes ne permet pas, pour l'instant, de mesurer l'intérêt des schémas.

Sous réserve de ces observations, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à poursuivre l'étude organisationnelle et financière du schéma de mutualisation de Thau agglomération,
- d'émettre, sous réserve des remarques ci-dessus, un avis favorable au projet de schéma de mutualisation proposé par Thau agglomération.

M. Prato partage l'analyse sur l'importance théorique du mécanisme de mutualisation mais doute des possibilités d'appliquer cette organisation à certaines directions comme celles des finances ou des RH. Il estime que ce type de mécanisme annonce la fin des communes au bénéfice des agglomérations.

M. le maire revient sur le fait qu'en général, la mutualisation intéresse plus les villes centre. Il estime que le territoire de Thau agglomération est dans une situation spécifique dès lors que, contrairement à toutes les autres agglomérations, l'importance de la deuxième ville de l'agglomération n'est pas sans rapport avec celle de la première ville. Cette spécificité, complétée par le fait que la ville de Frontignan ne connaît pas d'emplois

sous chargés, explique que le mécanisme de mutualisation n'est sans doute que peu intéressant pour Frontignan, sous réserve d'analyses plus précises.

M le maire revient sur la spécificité de certaines fonctions évoquée par M. Prato. Il s'interroge également sur la réalité de l'application du coefficient de mutualisation.

Il rappelle que ces questions de mutualisation étaient portées par chaque candidat à la présidence de l'agglomération et que, finalement, seule la ville centre en bénéficie.

S'avançant sur le débat d'une des affaires suivantes, il estime que certaines fonctions ne peuvent raisonnablement être mutualisées, d'autres, notamment celles d'exécution, s'y prêtant mieux.

M. Prato revient sur les limites de la mutualisation du fait de la nécessaire indépendance des communes.

M. le maire revient sur cette idée d'indépendance et rappelle la situation des communes de taille réduite qui ont adhéré, même spontanément, aux métropoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à poursuivre l'étude organisationnelle et financière du schéma de mutualisation de Thau agglo, et émet, sous réserve des remarques formulées ci-dessus, un avis favorable au projet de schéma de mutualisation proposé par Thau agglo.

DOSSIER N°13 - Coopération intercommunale : mise à disposition de personnel entre la Ville de Frontignan et Thau agglo.

Rapporteur : Max Savy

La Ville de Frontignan, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme territoriale pour l'intercommunalité, a souhaité proposer la mise à disposition à Thau Agglo pour une partie de son temps de travail, du directeur des sports et loisirs de pleine nature pour exercer des missions sur les dossiers de développement de la politique sportive de Thau agglo.

A ce titre M. Michel Huc, directeur des sports et loisirs de pleine nature, attaché principal à temps complet de la ville de Frontignan, est mis à disposition de la communauté d'agglomération du bassin de Thau (Thau Agglo) pour une quotité de temps de travail de 40% (2 jours par semaine), à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 1 an.

L'accord de l'intéressé a été préalablement recueilli et la commission administrative paritaire saisie pour avis lors de sa séance du 19 juin 2015.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent concerné auprès de la communauté d'agglomération du bassin de Thau (Thau Agglo) dans les conditions ci-avant et d'autoriser le M. le maire à la signer.

En l'absence d'observation, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de l'agent concerné auprès de la communauté d'agglomération du bassin de Thau (Thau Agglo) dans les conditions ci-avant et autorise M. le maire à la signer.

DOSSIER N°14 - Ressources humaines : approbation du contrat à durée déterminée à proposer à un agent non titulaire.

Rapporteur : Max Savy

La collectivité a lancé en début d'année 2015 une procédure de recrutement d'un attaché territorial afin de pourvoir le poste de directeur financier dont l'actuelle titulaire part à la retraite prochainement. Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Toutefois, au vu du résultat infructueux du recrutement et considérant que les besoins du service nécessitent la présence d'une personne particulièrement qualifiée en matière d'analyse financière, maîtrisant parfaitement les règles de la comptabilité publique, M le maire envisage de procéder au recrutement d'un agent non titulaire répondant à ces exigences et dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin d'exercer la fonction de directeur financier. Ce contrat serait d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Cet agent devra justifier d'une formation supérieure en finances publiques, d'une expérience confirmée sur un poste équivalent. Il percevra une rémunération brute annuelle de 25.870€ sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'attaché, majorée le cas échéant du supplément familial de traitement et des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce contrat à durée déterminée comme décrit ci-avant et d'autoriser M le maire à le signer.

En l'absence d'observation, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ce contrat à durée déterminée comme décrit ci-avant et autorise M le maire à le signer

DOSSIER N°15 - Ressources humaines : convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du PRE (plan de réussite éducative).

Rapporteur : Marie-Ange Palamara

La Ville de Frontignan et la Caisse des écoles sont engagées depuis 2008 dans le programme de réussite éducative (PRE) issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale.

Ce dispositif vise à favoriser chez les enfants et les adolescents la réussite éducative au travers d'un accompagnement individualisé, ces derniers ne bénéficiant pas d'un environnement favorable. Il se caractérise par :

- des apprentissages non formels,
- un accès au sport, à la culture et à la citoyenneté,
- une approche globale de la situation (environnement familial, social et économique).

Le dispositif veille également, dans le respect des règles de déontologie, à prendre en compte les besoins des enfants et adolescents en matière de santé et d'action sociale et à soutenir les familles dans leur rôle parental.

Pour conduire ce dispositif partenarial, la Ville mobilise notamment des moyens humains et met à disposition par voie de convention avec la Caisse des écoles pour l'année 2015 :

- Mme Corinne Bacala, adjoint administratif de 2ème classe, 7ème échelon, pour 45% de son temps de travail.
- M. Sébastien Caumet, adjoint d'animation de 2ème classe, 5ème échelon, pour 20% de son temps de travail.
- Mlle Julie Louvet, adjoint d'animation de 2ème classe, 3ème échelon, pour 20% de son temps de travail.
- M. Gaétan Monti, animateur, 6ème échelon, pour 80% de son temps de travail

L'accord des intéressés a été préalablement recueilli et la commission administrative paritaire saisie pour avis lors de sa séance du 19 juin 2015.

Monsieur Gaétan Monti assure la fonction de coordonnateur du PRE, Mme Corinne Bacala celles d'assistante et d'assistante comptable au coordonnateur PRE et Mme Julie Louvet et M. Sébastien Caumet la fonction de référent de parcours PRE.

Dans le cadre de ce dispositif pour les agents publics, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Frontignan est remboursé par la Caisse des écoles, au prorata du temps de travail mis à disposition,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conventions de mise à disposition de ces agents auprès de la Caisse des écoles et d'autoriser le M. le maire à les signer.

En l'absence d'observation, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conventions de mise à disposition de ces agents auprès de la Caisse des écoles et autorise M. le maire à les signer

DOSSIER N°16 - Citoyenneté : attribution d'une subvention à une association.

Rapporteur : Jean-Louis Bonneric

La demande de subvention annuelle de l'association « club loisirs la Peyrade » n'ayant pu être traitée lors d'une précédente séance du conseil municipal, il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 1.800 € au titre de l'année 2015.

M Bonneric revient sur les quelques péripéties administratives suivies par cette demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, alloue à cette association une subvention d'un montant de 1.800 € au titre de l'année 2015.

DOSSIER N°17 - Administration générale : mandat spécial et remboursement de frais d'un élu à l'occasion d'un déplacement à Botosani (Roumanie)

Rapporteur : Jean-Louis Patry

C'est en octobre 2008, que l'association Dacia Méditerranée a initié un partenariat avec l'institution roumaine Mémorial Ipotesti (centre national d'études), en vue de mettre en œuvre un programme d'actions, associant une dimension culturelle, à la réalisation de projets relevant de l'écotourisme.

Les journées franco-roumaines organisées tour à tour, une fois par an, en France puis en Roumanie, par Dacia Méditerranée, vont fêter cette année leur 20^{ème} édition. L'objectif de cette manifestation étant de créer des conditions favorables pour une meilleure collaboration, entre les villes de Frontignan la Peyrade et Botosani.

Dans ce cadre, il est donc souhaitable que M. Olivier Laurent, maire-adjoint, puisse se rendre à Botosani et participer à cette manifestation afin d'y représenter les intérêts de la commune.

Les fonctions des élus donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, il est proposé au conseil municipal de donner mandat spécial à cet élu pour représenter la commune à cette cérémonie, et de décider du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de sa mission d'élu.

Mme Tant informe le conseil de la qualité des relations déjà nouées entre la ville de Frontignan et cette association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne mandat spécial à M. Olivier Laurent pour représenter la commune à cette cérémonie, et décide du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de sa mission d'élu.

DOSSIER N° 18 - Administration générale : approbation de la modification des statuts de la SA Elit.

Rapporteur : Jean-Louis Patry

Il est apparu nécessaire à la société d'économie mixte SA ELIT d'intervenir en partenariat avec d'autres acteurs économiques comme, par exemple, les opérateurs de promotion immobilière par la prise de participation en capital dans des sociétés de projet de nature commerciale ou civile.

Or, les statuts de la SA ELIT ne prévoient pas une telle possibilité. Il conviendrait donc par voie de conséquence d'en modifier l'article 2 – OBJET –.

Par une délibération de son conseil d'administration du 29 mai 2015, la SA ELIT a approuvé le principe de cette modification des statuts l'autorisant à prendre des participations minoritaires ou majoritaires dans le capital de sociétés commerciales ou de sociétés civiles notamment immobilières dans le respect de la réglementation en vigueur.

Aux termes de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la Ville de Frontignan en sa qualité d'actionnaire, doit approuver préalablement cette modification avant que l'assemblée générale des actionnaires ne se prononce.

Il est donc proposé d'insérer à l'article 2 des statuts l'alinéa suivant, la société a pour objet de : « e) *Prendre des participations financières minoritaires ou majoritaires dans le capital de sociétés commerciales ou de sociétés civiles notamment immobilière dans le respect de la réglementation en vigueur.* »

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la société SA ELIT à prendre des participations en capital dans des sociétés de projet de nature commerciale ou civile pour les besoins d'intérêt général du territoire de la communauté d'agglomération ;
- d'approuver la modification des statuts correspondante par l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 2 – OBJET – la société pourra « e) *Prendre des participations financières minoritaires et majoritaires dans le capital de sociétés de nature commerciale ou civile notamment immobilières dans le respect de la réglementation en vigueur.* ».

En l'absence d'observation, le conseil municipal autorise la société SA ELIT à prendre des participations en capital dans des sociétés de projet de nature commerciale ou civile pour les besoins d'intérêt général du territoire de la communauté d'agglomération et approuve la modification des statuts correspondante.

Abstentions : M Prato, Mme Leitao, M Loué, Mme Hemmer, et, par procuration : M Alquier, M Vogt, Mme Touzellier.

DOSSIER N°19 - Administration générale : remplacement d'un membre de la commission « aménagement du territoire, économie, développement durable et risques ».

Rapporteur : Jean-Louis Patry

Lors de sa séance du 15 avril 2014, le conseil municipal procédait à la mise en place des commissions municipales ainsi qu'à la désignation de leurs membres respectifs, dans le respect de la représentation proportionnelle de ses différentes tendances.

Il se trouve que, du fait de la démission de M Sébastien Gérard, cette représentation plurielle n'est plus assurée au sein de la commission «aménagement du territoire, économie, développement durable et risques».

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au remplacement de M Gérard dans le respect de la représentation de sa tendance, après s'être prononcé sur le mode de scrutin.

Il est rappelé qu'en cas de candidature unique, le conseil municipal peut simplement en prendre acte.

M. le maire recueille la candidature de Mme Hemmer et constate qu'aucune autre candidature n'est déposée.

Le conseil municipal prend donc acte de l'élection de Mme Hemmer au sein de la commission aménagement du territoire, économie, développement durable et risques.

DOSSIER N°20 - Environnement / Risques : avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation pour un projet d'une unité de production de granules bois et de cogénération biomasse par la société CMB Thau Energies Bois.

Rapporteur : M. Olivier Laurent

Une enquête publique, du 24 juin 2015 au 24 juillet 2015, pour laquelle M. Daniel Guiraud est commissaire enquêteur, a été prescrite par M. le préfet sur demande de la société CMB Thau Energie Bois qui souhaite obtenir l'autorisation d'exploitation d'une unité de production de granulés de bois et de cogénération biomasse.

1-Présentation de l'historique des activités du site et du futur projet :

Créé en 1986 par Christian Bramont, Crispagroup, spécialisé à l'origine dans le négoce de palettes, a étendu peu à peu son domaine d'activité à la fabrication, l'audit, le reconditionnement, le recyclage et le transport de palettes sur les départements de l'Hérault, du Gard, de la Lozère et de l'Aude.

Par la suite, le groupe n'a eu de cesse de diversifier ses activités : les énergies renouvelables, la valorisation des déchets ultimes, le transport, les activités de stockage sécurisé, l'énergie durable et la formation. Le groupe s'inscrit dans une démarche de développement durable et décide en 2009 d'étudier l'opportunité d'équiper les 17.900m² de toiture du site de Frontignan Mas de Klé d'une centrale photovoltaïque. En 2011, la centrale de 2.4 mégawatts est connectée au réseau ERDF.

Sur 4 sites, le groupe traite environ 15.000 palettes par jour et transporte 4 à 5 millions de palettes par an.

Au regard des stockages et activités initialement présents, le site de Frontignan n'était pas classé au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

En 2014, dans le but de mettre en place un outil industriel sur le marché du bois énergie, le projet Pellets/Cogénération a été adopté et la société CMB Thau Energie Bois a été créée.

La société CMB Thau Energie Bois présente un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de granulés de bois et de cogénération biomasse.

Cette entreprise sera localisée sur le site du Mas de Klé de la commune de Frontignan. La production de granulés est destinée à des particuliers (poêle et chaudière de bois) et à des industriels (chaudières). L'objectif de production est évalué à 97.200 tonnes par an à partir de 2017.

La chaudière de cogénération biomasse est destinée à la valorisation énergétique et à la production d'électricité. La matière première sera issue de ressources locales (plaquettes forestières et palettes broyées plus palettes urbaines pour la cogénération biomasse). L'exploitation des installations nécessitera la création de trois silos verticaux de 1.235 m³ chacun et d'un silo de chargement extérieur de 50m³.

Dans son dossier, l'industriel prévoit à terme la création de 26 emplois directement sur site et 90 emplois indirects seraient également concernés sur l'entièreté de la filière.

Le développement de CMB Thau Energies Bois est prévu en deux phases :

- Phase 1 : mise en place d'une unité de production de granulés de bois (une presse) ne dépassant pas le seuil d'autorisation de la nomenclature des ICPE (dépôt du dossier en février 2015), dont le démarrage est programmé pour octobre 2015, dans les bâtiments existants,

- Phase 2 : mise en place de l'ensemble des installations de production de granulés bois (puissance installée d'environ 3000KW) et de l'unité de cogénération biomasse (puissance thermique nominale d'environ 5MW), dont le démarrage est programmé pour mars 2017, dans des bâtiments à construire. Cette seconde phase fait l'objet du dossier déposé.

2- Description de l'installation :

Le site de CMB Thau Energies Bois comprendra, à terme, les bâtiments suivants :

- Bâtiment B : bâtiment « process » et zone de charge d'accumulateur (bâtiment existant, 4000m²)
- Bâtiment C : stockage de produits finis sous forme de sacs de 15kg sur palettes (bâtiment existant, 2000m²)
- Bâtiment D : atelier, zone de charges d'accumulateur, zone de distribution de gasoil, accueil (bâtiment existant, 2000m²)
- Auvent A : stockage de plaquettes forestières et de produits finis sous forme de big-bags de capacité unitaire d'1,17 tonnes (auvent existant, 600m²)
- Auvent B : stockage de palettes broyées (auvent existant, 1150m²)
- Local chaufferie biomasse et ORC pour l'unité cogénération biomasse (bâtiment à créer, 750m²)
- Cinq silos extérieurs : quatre silos extérieurs pour le stockage de produits finis et un contenant des matières premières pour alimenter la zone de production (installations à créer, 750m²)

La société CMB Thau Energie Bois a demandé le classement en activité soumise à autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Rubrique 2260.2 : Broyage, concassage, criblage ... de substances végétales et produits organiques naturels

Puissance Totale : 3000kW

Régime : Autorisation

Rubrique 2915.1 : Procédés de chauffage

Volume Total : 2300L

Régime : Autorisation

La matière première entrante dans la chaudière biomasse est issue de l'activité de recyclage de palettes de CRISPAGroup et de plaquettes forestières humides issues de la filière bois héraultaise et languedocienne.

A ce titre, le classement de la matière première est fait dans la rubrique n° 2910-A, dont la définition suivante est indiquée par le code de l'environnement (Art. L 541-43) :

a/ Les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employés comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique ;

b/ les déchets ci-après :

- Déchets végétaux agricoles et forestiers,
- Déchets de liège
- les produits connexes de scieries,
- les déchets de biomasse qui cessent d'être des déchets par procédure, sortis de statut de déchets.

D'après le dossier remis par l'industriel, la production de pellets est réalisée à partir de plaquettes forestières et de résidus de palettes broyées (recyclage de palettes en fin de vie) ayant obtenu en amont la sortie du statut de déchets.

Les principales matières entrantes sont des palettes broyées de résineux secs (41.380 T), des palettes forestières de feuillus humides (55.865 T), des palettes forestières de résineux humides (55.865 T), et d'autres tels que sacherie, big-bag, plastique (459.8 T).

Les principales matières sortantes sont des granulés bois pour une estimation de 97.200 Tonnes.

3- Analyse du dossier soumis à enquête publique :

L'industriel a remis un dossier qui est soumis à enquête publique et se compose d'une étude d'impact, comprenant notamment l'analyse des effets directs et indirects des installations et des mesures envisagées pour les réduire, l'évaluation des risques sanitaires, ainsi qu'une étude de dangers constituée de l'identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers, de l'estimation des conséquences de la libération des potentiels de dangers, la description des moyens de prévention, de protection et d'intervention et l'analyse des risques. L'ensemble de ces éléments soulève des observations.

3.1 Analyses des effets du projet sur l'environnement au travers de l'étude d'impact :

L'étude d'impact identifie les milieux susceptibles d'être affectés par l'activité du site, et notamment par des rejets gazeux associés à la chaudière et aux captages du process, qui sont :

- la qualité de l'air et les odeurs ;
- les espaces naturels, agricoles, forestiers et maritimes ;
- la faune et la flore,
- les habitats naturels et équilibres biologiques.

Ce projet sera source d'émission dans l'atmosphère pour ce qui concerne la ligne de granulation et l'unité de cogénération :

- pour la ligne de granulation, des émissions de poussières sont annoncées par l'industriel et le dispositif aura un raccordement à une aspiration centralisée équipée d'un filtre à manches avant rejet à l'atmosphère. D'après le rapport, il n'y aura pas d'émission d'odeurs.

- pour l'unité de cogénération qui se compose d'une chaudière biomasse et du cycle ORC (Organic Rankine Cycle) dans un bâtiment, les rejets seront canalisés. D'après le rapport de l'industriel, les rejets de cette cheminée seront :

- o des dioxydes de soufre et poussières;
- o des oxydes d'azotes;
- o des monoxydes de carbone;
- o des dioxines et des furanes;
- o les composés organiques volatiles.

L'analyse du dossier par l'autorité environnementale de l'Etat (DREAL Languedoc Roussillon) indique que « le dossier de l'industriel présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales qui prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement ordinaire.

Le rapport remis indique qu'un certain nombre de polluants peut être rejeté dans l'atmosphère et transporté dans les rejets pluviaux (hydrocarbures, zinc, cuivre, cadmium) et d'autres par les rejets atmosphériques (dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, particules, les dioxines et les furanes et les composés organiques volatiles chlorés d'origine industrielle). Des rejets liquides et atmosphériques pourraient aussi résulter d'un incendie.

A ce titre, les effets potentiels du projet sur la qualité des eaux de la lagune, soit du fait des rejets d'eau pluviale par le réseau public ou par l'intermédiaire d'infiltrations dans une zone d'échanges souterrains, soit du fait des rejets atmosphériques auraient du être présentés.

Le dossier indique qu'il n'est pas possible d'évaluer l'impact des rejets vers l'étang de Thau, car les méthodes de calcul de dilution dans un cours d'eau ne s'y appliquent pas, en l'absence de débit.

En conséquence, le dossier se limite à montrer que l'installation respecte les règles générales s'appliquant à toute installation comparable, sans restituer l'analyse dans le contexte écologique de la lagune. »

De même, l'Agence régionale de santé (ARS) déclare que « l'exploitant n'a pas apporté de conclusions sur les éventuels impacts de l'installation sur les activités de baignade situées sur la commune de Balaruc-les-Bains », à environ 600 m du site d'exploitation.

La Ville partage les avis de l'autorité environnementale et de l'ARS.

Le rapport de l'industriel envisage des nuisances sonores. En effet, alors que les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dBA pour la période de jour et de 60 dBA pour la nuit, l'industriel évoque que la presse à granules a des caractéristiques de 90dB, les broyeurs à marteaux de 70-75 dB et les ventilateurs électriques, cribleur vibrant de 80-85 dB. L'entreprise CMB Thau Energie Bois a fait effectuer en décembre 2014 par le bureau d'étude APAVE une campagne de mesures acoustiques en vue d'établir un état initial de l'environnement sonore du projet.

A l'instar d'ARS, la Ville demande que des contrôles soient effectués en phase de fonctionnement de l'installation afin d'évaluer l'impact sonore des activités et de vérifier la conformité par rapport aux valeurs limites réglementaires. De même, comme l'ARS, la Ville souligne que « l'installation devra être équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruit transmis par voie aérienne ou solidaire, ou d'odeurs susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci ».

3.2 Analyses de l'étude de danger

Comme évoqué par l'autorité environnementale, « compte tenu de l'accidentologie et de l'identification des risques, l'analyse des risques de l'étude remise par l'industriel a recensé les principaux phénomènes dangereux suivants :

- effets thermiques liés au risque incendie des silos extérieurs, des bâtiments contenant les matières premières et/ou les produits finis ;
- effets thermiques liés au risque incendie de la chaufferie biomasse et à un feu de nappe dans le local ORC (Organique Rankine Cycle) ;
- effets de surpression liés à l'explosion d'un silo extérieur et/ou du dépoussiéreur ;
- effets toxiques liés à l'épandage des eaux d'extinction incendie.

Des scénarios d'incendie et d'explosion sont envisagés par CMB Thau Energie Bois en fonction des différents phénomènes dangereux retenus.

Un seul phénomène dangereux engendrerait des effets thermiques irréversibles (3kW/m²) en dehors des limites de l'établissement en cas d'incendie généralisé des bâtiments « process » et « stockage produits finis ». Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

CMB Thau Energies Bois propose des mesures de prévention et de réduction des risques. »

La Ville émet cependant une réserve sur les mesures de protection contre l'incendie envisagée par l'industriel. En effet, vu le potentiel calorifique du stockage présent sur le site industriel, elle souhaite que le dossier comporte un avis des services départementaux d'incendies et de secours sur ladite installation.

Par ailleurs, elle informe le pétitionnaire, qu'aucun moyen supplémentaire de défense contre l'incendie ne sera prévu dans cette zone d'activité et que la défense contre l'incendie intérieure est de sa responsabilité.

A l'instar de l'autorité environnementale, la Ville souligne que la présence de panneaux photovoltaïques sur les 17 900m² de toiture nécessitera des précautions particulières.

3.3 Analyse des mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

D'après l'étude proposée, l'analyse de la ville rejoint celle des autorités environnementales qui déclarent que « les mesures pour éviter ou réduire les rejets atmosphériques et les odeurs seront :

- L'ensemble des activités du site sera à l'intérieur des bâtiments afin de réduire les nuisances sonores et olfactives, le risque de pollution des eaux et des sols ;
- L'installation de production de pellets sera équipée d'une aspiration centralisée ;
- La cheminée de la chaudière biomasse sera conçue dans le but de disperser les effluents atmosphériques au maximum, grâce à la hauteur de la cheminée ;
- La prise en compte des déchets en amont ainsi que la mise en place du tri sélectif grâce à la présence de trois bennes (recyclages, ferreux, plastique) en extérieur ;
- La réception des camions ne s'effectuera que pendant les horaires d'ouverture du site, pour réduire la durée des camions sur le site ;
- Les installations seront équipées de dispositifs visant à réduire la propagation des ondes vibratoires ;
- Les poids-lourds présents pour le chargement et le déchargement sur site recevront des consignes d'arrêt de leur moteur et un suivi de leur consommation sera effectué ;
- La production de 3 millions de KWh par le biais de la centrale photovoltaïque et de l'unité de cogénération ;
- La mise en place d'un disconnecteur sur l'alimentation en eau potable et d'un séparateur d'hydrocarbures sur le rejet d'eau pluviale ;
- La création d'un bassin de rétention d'un volume total de 775m³ pour recueillir les eaux d'incendie est à l'étude. »

Ces mesures d'évitement et de réduction de rejet sont cohérentes avec l'analyse réalisée sur l'état initial de l'environnement et les effets potentiels du projet. Cependant, en fonction des effets potentiels du projet sur la qualité de l'eau de la lagune, ces mesures devraient être adaptées ou complétées. »

Complémentairement, la Ville souligne que cet équipement, c'est-à-dire le bassin de rétention des eaux d'incendie, est absent du dossier

L'ARS rejoint ce point de vue et indique que « compte tenu de la sensibilité des usages de l'étang de Thau (pêche, conchyliculture, baignade), il convient d'être particulièrement vigilant sur tout déversement, notamment accidentel, qui serait susceptible d'impacter la qualité du milieu récepteur. »

Par ailleurs, l'autorité environnementale indique que « le projet est situé dans le bassin versant de l'étang de Thau, milieu de grande valeur naturelle et à vocation de pêche et conchyliculture. Par ailleurs, cet étang est alimenté par des apports en eaux souterraines karstiques en provenance des massifs de la Gardiole et d'Aumelas. Ces échanges entre la masse d'eau karstique de la Gardiole et l'étang sont complexes et peuvent avoir une influence sur la qualité des eaux de l'étang et de la masse d'eau souterraine comme le

montre le phénomène d'inversac historiquement mis en évidence à quelques centaines de mètres au nord du projet, sur le territoire de la commune de Balaruc-les-Bains. Il s'agit d'un échange superficiel entre la lagune et la masse d'eau souterraine qui pouvait s'inverser suivant les saisons et la pluviométrie. »

Aussi, l'autorité environnementale souligne par ailleurs que « l'analyse réalisée mériterait d'être développée en ce qui concerne la qualité de la lagune et le fonctionnement hydrogéologique du secteur. »

Ces avis rejoignent les conclusions d'ARS, qui soulignent que « les impacts sur les différents usages de l'étang de Thau doivent être tout particulièrement surveillés. »

L'autorité environnementale souligne également que « le SDAGE a fixé des objectifs de bon état chimique et écologique pour l'étang de Thau, que ces objectifs sont atteints en 2015 mais que le SDAGE impose de veiller à une non dégradation, et qu'il aurait été nécessaire que l'étude d'impact développe l'analyse du projet vis-à-vis de la sensibilité du milieu et de cet objectif de non dégradation. »

De plus, l'autorité environnementale souligne que « le dossier indique qu'il n'existe pas de SMVM approuvé mais qu'un chapitre individualisé (volet littoral) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé en 2014, vaut SMVM ; il précise que ce schéma prévoit des mesures de protection du milieu marin mais n'en tire pas de conséquence. »

La Ville ne peut que partager ces avis et observations.

En ce qui concerne l'état initial du dossier remis, la Ville rejoint l'avis des autorités environnementales sur le fait que « l'analyse réalisée mériterait d'être développée en ce qui concerne la qualité de la lagune et le fonctionnement hydrogéologique du secteur. »

En ce qui concerne les flux de polluants, le dossier de l'industriel estime les rejets issus de l'unité de cogénération à la limite maximale autorisée notamment pour les monoxydes de carbones, les oxydes de soufre, les dioxines et furanes et les composés organiques volatiles.

L'autorité environnementale souligne que « d'après les données climatiques et l'orientation des vents, la direction préférentielle des rejets atmosphériques sera le Sud-Est des installations. »

Or, la Ville précise que les quartiers résidentiels les plus proches sont présents à 600 m au Nord et à l'Est du site et que par ailleurs comme l'indique l'autorité environnementale, « la présence de quartier résidentiels à 1,5 km au Sud du site de l'industriel est à noter. »

Par ailleurs, la proximité du site d'implantation du projet avec les activités agricoles et l'AOP Muscat de Frontignan conduit la Ville à rester particulièrement vigilante sur l'impact des rejets issus de cette installation classée sur les parcelles avoisinantes plantées en vigne.

L'étude technique retient les agents potentiellement dangereux suivants :

- « les substances chimiques ou substances assimilées : les gaz de combustion (gaz de combustion de la chaudière biomasse) et les poussières (particules de combustion de la chaudière biomasse et unité de production de pellets)
- les agents physiques : émissions sonores (issues des équipements des ateliers de fabrication, unité de cogénération et chargement) »

D'après ledit document, les effets des substances chimiques sur la santé humaine sont des effets aigus liés à l'exposition courte à des doses en général assez élevées et des effets subchroniques ou chroniques susceptibles d'apparaître suite à une exposition prolongée à des doses plus faibles. Dans le cadre de CMB Thau énergie bois, c'est la toxicité chronique qui est considérée.

Les comportements des substances dans l'environnement peuvent être directes (par inhalation et par contact cutané) ou indirectes (par ingestion d'eau, de végétaux ou d'animaux ou même des sols ayant été contaminés par les polluants).

L'analyse des polluants émis sur le site met en évidence les effets suivants :

- « systémiques pour une exposition chronique (COV, SO₂, CO, poussières et dioxines)
- cancérogènes (COV, dioxines),
- génotoxiques et mutagènes (COV, dioxines)

sur la reproduction et le développement (CO, COV, et dioxines) »

Aussi, il peut être émis des réserves sur la capacité de traitement de ces rejets par les équipements prévus par l'industriel. Aussi, la Ville considère que l'industriel doit diminuer fortement ces rejets en prenant en compte l'aspect sanitaire et environnemental pour les rendre acceptables. A titre d'exemple, afin de prendre en compte la vulnérabilité et la sensibilité de la population et de l'environnement et même s'il n'est pas

contraint aux mêmes normes réglementaires, les rejets de l'industriel doivent se rapprocher de ceux de l'unité de valorisation des déchets de Sète.

Aussi, au vu de ces éléments, il est souhaitable que les autorités environnementales imposent à l'industriel un programme de surveillance mensuelle des émissions de rejets.

Par ailleurs, des incompréhensions sur les techniques utilisées dans le traitement des émissaires du site restent en suspens. En effet, le rapport annonce un débit d'émission total à 49 100m³/h prenant en compte un traitement des émissions de la cheminée chaudière biomasse par deux filtres multi-cyclone et électro-filtre, et un traitement de la sortie du process par un filtre à manche. La Ville s'interroge sur l'efficacité de ces techniques et sur leurs impacts au niveau des substances émises.

Même si les retours d'expérience et les analyses des effluents effectuées sur des unités industrielles de même type en France permettent d'envisager que les émissions effectives de la chaudière biomasse ne s'établiraient pas aux seuils maximaux autorisés, se rapprochant par exemple des valeurs observées sur l'UVE de Sète, il faut néanmoins considérer que celles-ci se produiraient dans un environnement et sur une zone géographique (triangle Sète-Balaruc-La Peyrade) déjà fortement impactés par ces types de pollutions industrielles, et que cette accumulation n'est jamais prise en considération par l'autorité environnementale.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploitation déposée par la société CMB Thau Energie Bois.

M. le maire remercie les élus en charge de ce dossier ainsi que leurs services pour la qualité de ces analyses.

M. Prato partage l'inquiétude affichée quant à la dangerosité de ce projet, surtout dans le contexte industriel déjà chargé de cette zone.

M. le maire revient sur le caractère a priori vertueux de ce projet et regrette que certains éléments de ce dossier y soient trop légèrement traités. Il informe l'assemblée de l'intensité des analyses contradictoires préalables à cette proposition d'avis négatif, notamment du fait de l'existence de création d'emplois. Il insiste sur l'émission de particules et rappelle l'histoire industrielle du territoire. Il développe les problèmes d'accumulation de nuisances du fait de la préexistence de l'établissement SCORI.

Il regrette une fois de plus devoir proposer au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à ce projet et appelle à une modification des procédures préalables dans lesquelles l'avis de la population serait mieux recueilli, comme cela a pu être localement mis en place pour le PPRT.

Il rappelle enfin qu'il s'agit ici d'un avis consultatif et qu'une éventuelle demande de permis de construire dans ce dossier serait instruite sous un régime juridique propre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploitation déposée par la société CMB Thau Energie Bois.

Questions diverses et questions orales.

M le maire informe le conseil municipal que la Ville de Frontignan a depuis plusieurs années engagé des actions dans les domaines de la prévention primaire (obésité, prévention des cancers, maladies cardiorespiratoires et conduites addictives...), du maintien à domicile et de la prévention de la dépendance (accès coordonné aux médicaments...), l'accès aux droits à la santé (convention CCAS CPAM en cours...), et de la parentalité.

Cet engagement de la Ville pourrait à moyen terme prendre la forme d'un contrat local de santé entre la collectivité et l'agence régionale de santé. En effet, la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), du 21 juillet 2009, prévoit que la mise en œuvre du Projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus entre l'Agence régionale de santé (ARS) et les collectivités territoriales (Article L1434-17 du CSP).

En s'engageant dans la rédaction et la signature d'un CLS, la Ville de Frontignan la Peyrade souhaite coordonner, développer les politiques et actions de prévention, dans un objectif de réduction des inégalités de santé, mais aussi afin de faciliter un accès équitable et pertinent aux soins et aux prises en charge médico-sociale.

Pour ce faire, la Ville s'appuiera sur l'expertise et les compétences de l'Association coordination santé Frontignan pour définir, avec d'autres partenaires comme le Département ou les associations de patients, les contours d'un Contrat local de santé.

Créée en février 2015, L'Association Coordination Santé Frontignan (ACSF) regroupe actuellement 70 soignants. La volonté du bureau (Dr Bertrand Billet président, B Rico pharmacien trésorier, Christine Roche infirmière secrétaire), est d'étendre, à terme, l'association, sur des projets structurants, à l'ensemble des professionnels de santé de Frontignan (Pharmaciens, dentistes, Kinés, sages-femmes, IDE, médecins, etc...). Cette coordination a pour but, de fédérer rapidement l'ensemble des professionnels de santé concernés par les soins primaires sur le territoire de Frontignan, soit environ 160 personnes pour 25 000 habitants.

Cette association sera dépendante d'une SISA (Société interprofessionnelle de soins ambulatoires), société dont le statut juridique permet de percevoir des rémunérations de l'assurance maladie au nom de la structure elle-même, dans le respect de la réglementation fiscale et comptable. Pour bénéficier du financement des actions entreprises par les professionnels de santé cette constitution de société est une obligation administrative.

Dans cette réflexion initiale, parce que le patient s'inscrit dans un cadre familial, professionnel, social et communal et que ces professionnels ne peuvent pas résoudre seuls tous les problèmes influençant la santé de ce patient, l'implication de la commune a semblé nécessaire aux membres de l'association.

Proches de leurs patients et connaissant particulièrement bien le territoire et les difficultés en termes d'accès aux soins, de suivi, de prévention, les professionnels de santé de Frontignan ont demandé à la municipalité de s'engager à leurs côtés.

Dès lors, la Ville de Frontignan souhaite apporter son soutien à l'ACSF dans le cadre de sa demande de financement auprès de l'ARS pour le recrutement d'un coordonnateur et le développement de pratiques novatrices notamment le dossier patient à domicile. L'ACSF porte aussi l'idée de création d'une maison de santé.

M. le Maire propose au conseil municipal d'appuyer la demande de financement de l'association coordination santé Frontignan auprès de l'agence régionale de santé, et de s'engager dans la réflexion et la concertation en vue d'un contrat local de santé.

M. le maire revient sur la vitalité du tissu associatif local pour laquelle il estime le territoire chanceux. Il insiste sur la qualité de l'initiative ici prise, confirmant que les problématiques de santé sont l'affaire de tous au-delà des compétences propres de chaque institution, et appelle à la soutenir dans l'intérêt de la population.

Le conseil municipal, à l'unanimité exprimée à main levée, décide d'appuyer la demande de financement de l'association coordination santé Frontignan auprès de l'agence régionale de santé, et de s'engager dans la réflexion et la concertation en vue d'un contrat local de santé.

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence d'autres questions diverses ou orales, M. Pierre Bouloire lève la séance à 21h15.

